



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Amiens, le 6 juin 2018

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelière des universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie - Directeurs
académiques des Services de l'Education Nationale de
l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Rectorat
Division des Prestations Sociales

Objet : Dispositif d'accès au logement des personnels enseignants néo-titulaires.
Rentrée scolaire 2018/2019.

Bureau DPS 2
Affaires sociales

P.J. : Guide du logement de l'académie d'Amiens.

Dossier suivi par :
Anny-Claude GUENARD
Chef du bureau DPS 2

Afin de faciliter l'installation des enseignants nouvellement nommés, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place, **au titre de l'action sociale en faveur des personnels**, un dispositif de réservation de logements auprès de bailleurs sociaux (en complément des mesures actuellement existantes, notamment le contingent réservataire des préfetures).

Tél. : 03 22 82 37 76
Mél. : logement@ac-amiens.fr

L'académie d'Amiens, particulièrement concernée par cette problématique, bénéficie de cette mesure, **dans la perspective de la rentrée scolaire 2018/2019**. Aussi, dans les trois départements, un partenariat a été conclu avec certains bailleurs sociaux disposant d'un parc de logements pouvant être réservés au titre du dispositif académique.

Christèle DINGEON
Conseillère technique de Service
social auprès de la Rectrice

Les personnels intéressés par le dispositif, **destiné prioritairement aux enseignants du 2nd degré néo-titulaires**, doivent accomplir les démarches suivantes :

Tél. : 03 22 82 39 26
Mél. : ce.ctms@ac-amiens.fr

20, Boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

- 1) Se connecter sur le portail Internet de **demande de logement social** et obtenir son numéro unique : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> - rubrique : « *Créer une demande* » ;
- 2) Renseigner le dossier de demande spécifique pour le dispositif académique de réservation de logements, via le lien : <http://www.ac-amiens.fr/1965-dispositif-d-accompagnement-au-logement.html> ;
- 3) Transmettre la demande à mes services (Bureau des Affaires sociales - DPS 2) par voie dématérialisée, à l'adresse : logement@ac-amiens.fr

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

Après vérification de l'éligibilité, les demandes seront communiquées aux bailleurs concernés par le bureau des affaires sociales, qui indiquera aux personnels la procédure précise à suivre.

Vous trouverez en pièce jointe le « *guide du logement de l'académie d'Amiens* », présentant également les différentes aides financières à l'installation et dont je vous demande d'assurer une large diffusion.

Je vous rappelle, par ailleurs, que toutes les informations utiles concernant les divers dispositifs sociaux en faveur des personnels sont aisément accessibles sur le site académique, à la rubrique « action sociale » (<http://www.ac-amiens.fr/action-sociale.html>).

Je vous remercie par avance pour votre précieuse collaboration, sachant que mes services demeurent bien entendu à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires éventuelles.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Jean-Jacques VIAL